



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer

***Enlèvement de bateaux hors d'usage (BHU) en milieu naturel sur le littoral de la
Martinique et en mer***

***Marché de prestations de service
Dossier de consultation des entreprises***

Règlement de la consultation

***DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
Le lundi 6 octobre 2025 à 12h (heure locale)***

ARTICLE 1 : Dispositions générales

1.1 Objet de la consultation

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet l'enlèvement d'une vingtaine de navires abandonnés, coulés ou échoués, leur transport par voie maritime jusqu'à un point de débarquement, leur débarquement et leur transport par voie terrestre jusqu'à une installation adaptée à leur déconstruction et élimination.

Les prestations attendues sont détaillées au CCTP ainsi que les livrables.

Le présent marché à bons de commandes est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 230 414 € HT.

1.2 Localisation des prestations

Les BHU devant faire l'objet d'un enlèvement se situent sur l'ensemble du littoral de la Martinique avec une partie importante côte Caraïbe, plus précisément en baie de Fort-de-France et quelques unités côté Atlantique.

1.3 Procédure de passation

La présente consultation est un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique.

1.4 Forme et étendue du marché et montant de l'accord-cadre

Le présent marché est un marché de prestation de services.

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande successifs en fonction des besoins, sans négociation ni remise en compétition. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire.

1.5 Durée de l'accord-cadre

La durée initiale de l'accord-cadre est de un (1) an ferme. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit une (1) fois pour une durée d'un (1) an.

1.6. Décompositions de la consultation

Décomposition en lot : non Compte tenu de la nécessité de réaliser toutes les sous-phases par la même entreprise, le marché n'est adapté à un découpage technique. De même, il n'y a pas d'intérêt à réaliser un découpage géographique.

Nomenclature communautaire :

Classification CPV {Vocabulaire Commun des Marchés)

Objet principal :

- 50243000 Démolition de BHU
- 63725300 Services de renflouage de navires

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

2.1 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Prestations supplémentaires ou alternatives : Non prévues.

Variantes : Non autorisées.

Option : Non autorisée.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des plis.

2.3. Monnaie et langues utilisées

Les offres et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française. Elles seront exprimées en euros (€).

2.4. Suite de la consultation

La Direction de la mer se réserve le droit de ne pas donner suite à toute ou partie de la consultation.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier de consultation

Les documents de consultation ci-après désignés sont remis gratuitement aux candidats :

3.1 Pièces constitutives

- le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe l'attestation sur l'honneur ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le cahier des clauses administratives et particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP).

3.2 Retrait du dossier

En application de l'article R.2132-2 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger les documents de consultation dans leur intégralité et de répondre via la plate-forme sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

3.3 Modifications du dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le délai de **7 jours**, laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels éléments complémentaires d'étude, ne pouvait être respecté en raison de la date limite fixée pour la remise des offres, cette dernière serait reportée de façon à rétablir ledit délai.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications au dossier de la consultation sont publiées sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

ARTICLE 4 : Contenu des candidatures et des offres

4.1. Pièces de la candidature

- La lettre de candidature (DC1) et habilitation du mandataire par ses co-traitants,
- La « déclaration du candidat » (DC2) volet 1 et 2 comportant les déclarations sur l'honneur,
- Les certificats attestant de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat ou l'état annuel des certificats reçus,
- la copie du ou des jugements, si l'entreprise est en redressement judiciaire,
- Les attestations d'assurance « Responsabilité civile » en cours de validité pour les travaux à réaliser,
- Les certificats de qualification professionnelle et références (de moins de trois ans pour des prestations similaires exécutés ou en cours d'exécution avec références de maîtres d'ouvrage, des montants et des dates),
- La liste des moyens techniques et humains dont dispose le candidat pour réaliser les prestations,
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1 à L 8221-3, L 8221-5, L 8251-1, L 5221-11, L 5221-8, L 8231-1, L8241-1 et L 8241-2 du code du Travail,

Justifications à produire quant à la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices.

Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années
- Description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens employés.
- Les moyens humains et matériels que le candidat envisage de mobiliser à la réalisation de la prestation.
- Certificats de capacités professionnelles portant sur des travaux similaires. Compte tenu de la saturation extrême de la zone et de la sensibilité socio-économique du sujet, l'attention des candidats est attirée sur le fait que la mission nécessite une excellente connaissance des filières nautiques et des problématiques de mouillage organisé dans le monde, afin de retranscrire les meilleures pratiques transposables en terme d'enlèvement de BHU

En remplacement des DC1 et DC2, le candidat peut fournir un « document unique de marché européen » (DUME), établi et transmis de manière électronique, qui se substitue intégralement aux deux formulaires. Dans ce cas, le DUME doit comporter l'ensemble des renseignements exigés au titre de la lettre de candidature (DC1), notamment l'identification du candidat ou des membres du groupement, ainsi que les habilitations et pouvoirs nécessaires ; de la déclaration du candidat (DC2), notamment les informations relatives à la situation juridique, aux capacités économiques et financières, ainsi qu'aux capacités techniques et professionnelles.

Compléments de pièces :

- Si l'acheteur constate que des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

4.2 Pièces constitutives de l'offre du candidat

Toute offre ne remplissant pas les conditions décrites, ci-dessous, est considérée comme incomplète et donc considérée comme irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Les offres seront examinées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-3 du code de la commande publique.

Le candidat devra fournir, les pièces constitutives de l'offre suivantes :

- l'offre financière
- l'acte d'engagement complété et signé
- le bordereau des prix unitaires daté et signé
- le détail quantitatif estimatif daté et signé
- le mémoire technique complété, daté et signé
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal.

Contenu du mémoire technique

Le mémoire technique détaillera notamment les points suivants pour les deux lots :

- la composition de(s) l'équipe(s) (fourniture des curriculum vitae, des habilitations en cours de validité) qui sera mise en place pour assurer l'exécution des prestations y compris les mesures sécuritaires mises en place ;
- les moyens matériels qui seront mobilisés pour la réalisation des prestations, y compris les moyens de lutte contre une éventuelle pollution accidentelle, en précisant ceux dont l'entreprise dispose en propre ;
- les modes et modalités de déplacements utilisés pour réaliser la prestation ;
- les références de travaux similaires ;
- les responsabilités des membres de(s) équipes ;
- la méthode, les modalités et les délais prévisionnels de réalisation des prestations proposées ;
- la méthode et les modalités proposées pour limiter l'impact des interventions sur l'environnement, en particulier sur le milieu marin, ainsi que les modalités d'intervention en cas de pollution accidentelle ;
- les filières d'élimination des déchets et tout autre point jugé pertinent par le candidat ;
 - Une offre de prix détaillée.

ARTICLE 5 : Examen des plis

5.1 Élimination des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procède à leur ouverture et à la vérification du contenu des candidatures, puis au jugement tant de la capacité économique et financière et que de la capacité technique et professionnelle des candidats. Il élimine les candidatures lorsque les capacités seront manifestement insuffisantes.

En application de l'article R.2144-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la vérification de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats à l'issue du classement des offres. Dans ce cas, il pourra être demandé au candidat classé en première position de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

5.2 Sélection des offres

L'acheteur est habilité à faire préciser l'offre en tant que de besoin.

Les offres ne satisfaisant pas à l'ensemble des exigences techniques attendues telles qu'exprimées au CCTP seront éliminées et rejetées par le pouvoir adjudicateur.

Outre le respect des contraintes du règlement de la consultation, sont écartées, à ce stade, les offres ne couvrant pas l'ensemble des exigences exprimées pour la réalisation des prestations, ou ne répondant pas aux dispositions des documents contractuels.

Les offres irrégulières peuvent donner lieu à régularisation à la demande de l'acheteur dans les conditions de l'article R.2152-2 du code de la commande publique. Ainsi, la Direction de la mer se réserve le choix de demander ou non la régularisation des offres incomplètes.

Pour choisir et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres qui auront été retenues comme conformes, sera effectué en fonction des critères suivants :

N°	Critères (et sous-critères)	Pondération des sous-critères	Pondération des critères
1	Valeur technique appréciée à partir d'un mémoire technique		50%
1.1	Compétences mobilisées et profils de l'équipe de travail : a. Moyens humains : composition de(s) l'équipe(s) et du profil des intervenants (CV), b. Références de chantiers similaires réalisés	20%	
1.2	Organisation et moyens : a. Organisation mise en place pour exécuter les prestations (organisation du chantier). b. Matériel dédié à la prestation. c. Prise en compte de la sécurité (chantier, intervenants).	30%	
2	Développement durable a. modalités de réalisation prévues pour limiter l'impact sur l'environnement marin b. modalités de gestion d'une pollution accidentelle c. démarche environnementale globale de l'entreprise		10%
3	Prix des prestations Ce critère sera analysé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif		40%

5.3 Négociation

Au vu de la procédure utilisée, aucune négociation n'est autorisée.

ARTICLE 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Pouvoir Adjudicateur ne sera plus tenu de répondre aux questions posées par les candidats 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Les candidats devront obligatoirement transmettre leur dossier de réponse par voie électronique exclusivement, à l'adresse suivante: <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Une double transmission du pli sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Formats: Pour les documents exigés par le Pouvoir Adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont: PDF à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97-2003).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés, alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés «largement disponibles» (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI...).

Virus: Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03 ...).

Les documents constitutifs de la candidature sont regroupés dans répertoire intitulé: Candidature.

Les documents constitutifs de l'offre sont regroupés dans un répertoire intitulé: Offre.

Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier: Document.zip. Ce fichier est inséré dans l'enveloppe unique mise à votre disposition

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...). Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

ARTICLE 7 : Décision finale

7.1 Attribution du marché

- **Documents à produire par l'attributaire**

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique, le candidat retenu se voit demander le cas échéant, par le pouvoir adjudicateur de produire, **dans un délai fixé par l'administration**, les documents et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, destinés à justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ainsi que les documents justifiant de sa situation au regard de ses obligations en matière de travail illégal et de détachement des travailleurs, le cas échéant.

Si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai fixé, son offre est rejetée. L'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la même demande est présentée au soumissionnaire dont l'offre est classée en suivant dans le classement des offres.

7.2 Mise au point avec le candidat retenu

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières de l'accord-cadre.

ARTICLE 8 : Modalité de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Martinique, 12 rue du Citronnier - Plateau Fofu - CS 17103 97271 Schoelcher Cedex ; Téléphone : 05 96 71 66 67

Télécopie : 05 96 63 10 08 ; Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des plis, une demande écrite à la personne publique via les modalités offertes pour ce faire par le profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Pouvoir Adjudicateur ne sera plus tenu de répondre aux questions posées par les candidats (7 jours avant la date limite de remise des plis). Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile, au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.